



## **Stationnement en ville : la Branche loueurs s'élève contre les interdictions...**

---

Plusieurs communes françaises ont récemment pris des arrêtés municipaux visant à interdire ou à limiter le stationnement des véhicules de location sur la voie publique. Outre que leur rédaction présente parfois des ambiguïtés, ces réglementations pénalisent très fortement la profession des loueurs et représentent une menace sérieuse pour l'activité, qui souffrent déjà du manque fréquent de places de stationnement dans les villes.

Afin d'empêcher la propagation de ce type de mesure aléatoire et abusive, les Loueurs du CNPA ont entrepris des démarches au niveau politique, notamment auprès de l'Association des Maires de France. Le CNPA a déposé un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun, où un arrêté de ce type a été pris en décembre 2010, afin de tenter d'obtenir son annulation.

Parallèlement, des efforts sont effectués auprès de la ville de Douai, une des premières à avoir pris ce type d'arrêté, pour entamer une concertation dans un esprit de coopération et permettre aux loueurs de poursuivre sereinement leur activité tout en respectant le domaine public.

### **A propos de la Branche Loueurs du CNPA**

La Branche Loueurs du CNPA regroupe les chaînes de location internationales, nationales ou régionales et leurs franchisés, des loueurs indépendants et des professionnels de l'automobile pour qui la location de véhicules est une activité complémentaire. Ses adhérents représentent 90% du chiffre d'affaires de la profession et 70% des points de location.